



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_301**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
PARCELLES CADASTREES SECTION BX N° 0065 ET N° 0067  
14, RUE DE L'ORME - 84500 BOLLENE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la demande en date du 4 mai 2026 par laquelle le cabinet 2KLP, Maître Lionel Perrin,

demeurant 2, boulevard Léon Gambetta – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° 1004616,

courriel : [lionel.perrin@notaires.fr](mailto:lionel.perrin@notaires.fr),

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BX n° 0065 et n° 0067 située,

14, rue de l'Orme – 84500 BOLLENE,

**Vu** la situation des lieux,



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_301

---

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne rouge « A, B » sur la rue de l'Orme et « C, D » sur la rue de l'Aire :**

##### **Rue de l'Orme**

- Partant du point « A », localisé en pied de mur de clôture,
- se terminant par le point « B », localisé au pied du mur de clôture.

##### **Rue de l'Aire**

- Partant du point « C », localisé en pied de mur de clôture,
- se terminant par le point « D », localisé au pied du mur de clôture.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

**Ces parcelles ne sont pas soumises à une servitude pouvant grever l'immeuble.**

##### **Annexes :**

- Plans – Principe d'alignement.

**ARTICLE 2** – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

**ARTICLE 5** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**ARRETE N° ARI\_2026\_301**

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 MAI 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

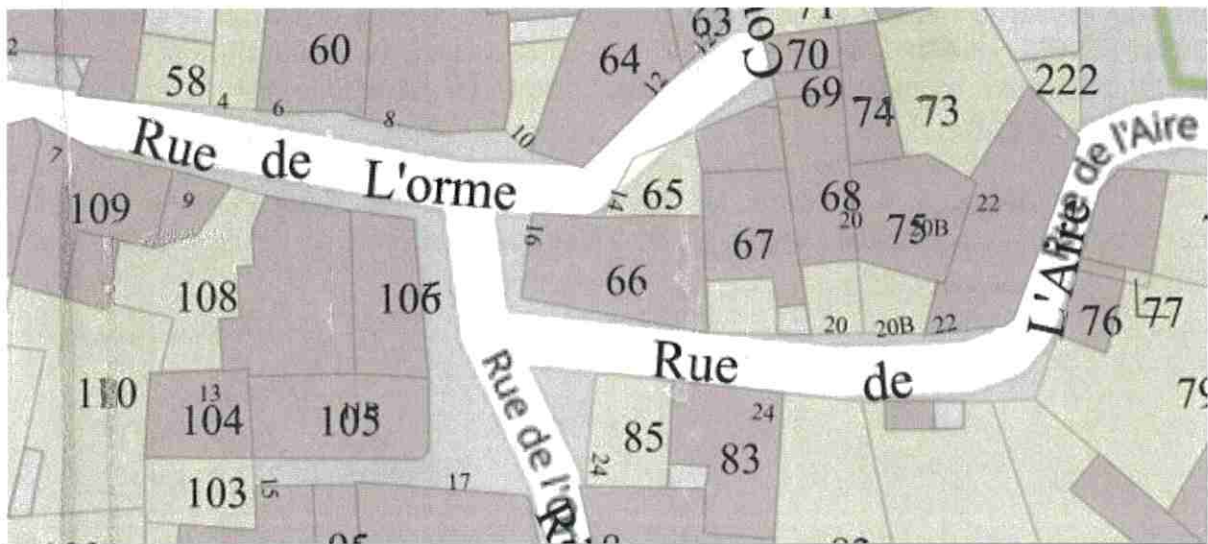
Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : mis en ligne 28 mai 2026  
Notifié le :  
Exécutoire le :



PRINCIPE D'ALIGNEMENT PARCELLE BX 0065 ET BX 0067

14 RUE DE L'ORME, 84500 BOLLENE

PLAN DE SITUATION



PRINCIPE D'ALIGNEMENT

